

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN
COMMUNE DE MONTAUROUX

AVIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

LE VENDREDI 05 JUN 2026 à 17 H 00

HOTEL DE VILLE (Salle du conseil municipal)

Conformément aux dispositions du code électoral, à la circulaire ministérielle NOR INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs et à l'arrêté préfectoral n° DCL/BERG/2026/145 du 27 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants des conseils municipaux à élire en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026.

ORDRE DU JOUR

1. Election des délégués (15) et des suppléants (5) du conseil municipal dans le cadre de la constitution du collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs
2. Approbation d'une convention de collecte de dons entre la Fondation du patrimoine et la Commune de MONTAUROUX pour la rénovation du lavoir de font neuve
3. Décision modificative n° 01 - Budget de la commune - Exercice 2026

Pour information concernant l'élection des délégués (15) et des suppléants (5) dans le cadre des élections sénatoriales :

Scrutin de liste à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne ;

Les conseillers municipaux ne peuvent voter que pour une seule liste complète ou incomplète, sans adjonction ni suppression de noms.

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et suppléants.

Les listes peuvent être complètes ou incomplètes, doivent respecter l'alternance stricte femme/homme, doivent comporter les nom, prénom, sexe, domicile, date et lieu de naissance des candidats ainsi que leur ordre de présentation, peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin auprès du Maire.

L'élection des délégués et celle des suppléants ont lieu simultanément sur une même liste.

Le quorum devra être atteint conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. Pour rappel, le calcul du quorum ne prend pas en compte les pouvoirs, uniquement les conseillers présents à la séance.

Tout conseiller municipal empêché peut donner pouvoir écrit à un autre conseiller municipal de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Montauroux, le 29 mai 2026

**Le Maire,
Jean-Yves HUET**



Pieces jointes :

- Arrêté préfectoral n° DCL/BERG/2026/145 du 27 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants des conseils municipaux à élire en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026.
- Modèle de présentation de liste de candidats aux fonctions de délégués et suppléants. Les listes peuvent être rédigées sur papier libre.